

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM
Séance du 23 juin 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-trois juin à dix neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle Copacabana de la Maison des associations, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents, les conseillers municipaux suivants :

Lucien **GASSER**, Sandrine **SCHMITT**, Yves **MAURER**, Pierre **STOFFELBACH**, Jean-Marie **HUEBER**, Serge **GRIMONT**, Edith **BIXEL**, Alain **MULLER**, Odile **IDESHEIM**, Gilberte **BISCH**, Martine **LEFEBVRE**, Aimée **KOERBER**, Magali **NICOLINO**, Sébastien **BURGOS**, Aurore **FRAICHE**, Audrey **GOEPFERT**, Sébastien **BATTISTELLI**, Pierre **GAYOT**, Michelle **PALLON**, Jonathan **KELLER**.

*

Absents excusés :

- Corinne **STIMPFLING**, ayant donné procuration à M. Jean-Paul **MEYER**,
- Francis **CARNET**, ayant donné procuration à M. Lucien **GASSER**,
- Sandrine **WERSINGER**, ayant donné procuration à M. Pierre **STOFFELBACH**,
- Maryline **BERTRAND**, ayant donné procuration à Mme Sandrine **SCHMITT**,
- Thomas **LEFEBVRE**, ayant donné procuration à M. Sébastien **BATTISTELLI**,
- Sophie **GRIENENBERGER**, ayant donné procuration à M. Yves **MAURER**.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 21. Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du Jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2022
3. Programme voirie 2022 : approbation de l'APD, passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions
4. Nomenclature comptable M57 – Adoption au 1^{er} janvier 2023
5. Budget « vente d'électricité » : décision modificative n° 1
6. A.L.S.H. « Les Ouintitis » : modification du règlement intérieur
7. A.L.S.H. « Les Mikados » : modification du règlement intérieur
8. Animation jeunesse – validation du projet pédagogique été 2022 dans les Landes
9. Décisions relatives au personnel communal de Blotzheim – Révision du Régime Indemnitaire (RIFSEEP)
10. Créations de postes : modification du tableau des effectifs
11. Contrat d'apprentissage
12. Convention de prestation de service entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres pour la distribution de publications communautaires
13. Commission Consultative Paritaire du C.L.S.H. « Les Mikados » & « Les Ouintitis » : Rapport d'activités 2021
14. Acquisition d'un terrain situé avenue Nathan Katz par l'EPF : approbation d'une convention de mise à disposition du bien pour usage à la commune

15. Terrain situé avenue Nathan Katz : approbation d'une convention d'occupation précaire
16. Acquisition d'un terrain situé avenue Nathan Katz par l'EPF : rétrocession partielle et anticipée au profit de la commune et poursuite du portage avec l'EPF
17. Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal
18. Petite Camargue Alsacienne : rapport d'activités 2021 ; Société Alsacienne de Jeux et Loisirs de Blotzheim : rapport du délégataire – exercice 2020/2021 ; Association des Petites Villes de France : rapport d'activités 2021
19. Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint-Louis
20. Divers

Point 1 **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 **Approbation du procès-verbal de la séance publique du 19 mai 2022**

Le procès-verbal de la séance publique du 19 mai 2022 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : **Programme voirie 2022 : approbation de l'APD, passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, lancement du marché de travaux et demande de subventions**

Le Maire rappelle que dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre du programme de voirie 2022 attribué au bureau d'études CARDOMAX de Bergheim, le marché prévoyait la réalisation d'études d'avant-Projet, le visa des études d'exécution, la direction de l'exécution des contrats de travaux jusqu'à la réception des travaux.

L'estimation du coût initial des travaux s'élevait à 165.000,- € HT et portait sur les éléments de voirie suivants :

Rue des Pierres :

- Création d'un bassin d'infiltration

A l'issue des choix arrêtés en phase A.P.D., le programme définitif des travaux est composé des éléments de voiries suivants :

Rue des Pierres :

- Création de puits perdus et de tranchées d'infiltration entre les puits perdus
- Création d'un plateau surélevé avec un avaloir en amont
- Reprise des enrobés

Les plans du projet sont joints à la présente délibération.

Ainsi, sur la base de l'A.P.D., il en résulte que le montant estimatif prévisionnel des travaux, hors frais divers et d'études, sur lequel s'engage le maître d'œuvre s'élève à 225.619,80 € H.T., hors révision de prix.

De plus, le Maire signale que le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le bureau d'études CARDOMAX prévoit l'indexation de ses honoraires sur le coût prévisionnel des travaux en phase APD, celle-ci s'inscrivant dans le cadre de l'établissement d'un avenant n°1 de manière à fixer définitivement le montant de la rémunération.

Par conséquent, le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre s'établit à présent à 14.665,29€ HT, montant calculé après application du taux de rémunération de 6,5% sur le montant prévisionnel des travaux, au lieu des 10.725,- € HT prévu initialement.

Le plan de financement prévisionnel du programme de voirie 2022 s'établit comme suit (hors révision de prix) :

Dépenses prévisionnelles :

Coût prévisionnel des travaux : 225.619,80 € HT

Coût mission assistance à maîtrise d'ouvrage : 1.800,- € HT

Coût mission de maîtrise d'œuvre : 14.665,29 € HT

Coût frais divers : 3.964,- € HT (mission SPS, auscultation chaussée, diagnostic amiante HAP, géomètre, publicité)

Imprévus travaux / révision prix : 20.000,- € HT

Coût total travaux, études et frais divers : 266.049,09 € HT soit 319.258,91€ TTC

Recettes prévisionnelles (hors FCTVA) :

- Autofinancement communal prévisionnel : 319.258,90 € (sur la base des informations connues à ce jour et sans tenir compte des subventions éventuelles qui pourraient être perçues).

Le plan de financement a été préalablement soumis et validé par la Commission Permanente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE** l'APD du programme de voirie 2022 réalisé par le bureau CARDOMAX et le plan de financement prévisionnel tels que définis ci-avant,
- CHARGE** le Maire de la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre dans les conditions énoncées ci-dessus,
- PREND ACTE** que le Maire lancera le marché de travaux du programme de voirie 2022 selon la procédure adaptée,
- CHARGE** le Maire de solliciter les éventuelles subventions de tout financeur institutionnel,
- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que défini ci-dessus et de prendre note de l'inscription de ces dépenses au budget primitif 2022 en section d'Investissement,
- CHARGE** le Maire de signer tous documents y relatifs.

Point 4 : Nomenclature comptable M57 – Adoption au 1er janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, au plus tard le 1er janvier 2024, l'instruction budgétaire et comptable M57.

A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont notamment les suivants :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, etc. ;
- Fongibilité des crédits : faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus prochaine séance ;

En M57, les principes budgétaires sont plus modernes avec :

- Des états financiers enrichis ;
- Une vision patrimoniale améliorée ;
- Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes.

Il est également rappelé que le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.

Le passage en M57 nécessite également la pratique de l'amortissement au prorata temporis, ce qui signifie qu'un bien n'est plus amorti à compter du 1er janvier de l'année suivant son acquisition, mais à compter de la date effective d'acquisition. Cependant, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57, l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan comptable que budgétaire, dès le 1er janvier 2023.

VU l'avis favorable du comptable en date du 30 mai 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'application M57 pour le budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSERVE un vote par nature et par fonction par chapitre globalisé ;

AUTORISE le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le restant de la durée du mandat en cours, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012 et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

AUTORISE le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

L'adjoint en charge des finances M. Lucien GASSER souligne l'intérêt de l'autorisation de mouvements de crédits entre chapitres en M57 qui éviterait, dans nombre de cas, la prise de décisions modificatives du budget principal en conseil municipal.

Il ajoute que, bien évidemment, le Maire tiendra le conseil informé de ses décisions lors du conseil municipal le plus proche.

Le Maire précise quant à lui qu'il a jugé préférable d'anticiper d'une année l'obligation d'adopter cette nouvelle nomenclature, à l'identique de nombre de communes voisines qui l'ont déjà appliqué dès cette année.

Point 5 : Budget annexe « vente d'électricité » : décision modificative n° 1

Le Maire signale qu'il convient d'annuler un titre de recette pour un montant de 1 241,94 € relative à la production d'électricité photovoltaïque pour la période du 20/08/2018 au 19/08/2019, émis en 2021 et réédité sur l'exercice 2022 pour un montant réajusté à la hausse de 2 580,50 € après reprises de tous les index suite au changement de compteur intervenu durant cette période.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder au virement de la somme de 1 050 € de l'article 6156 « Maintenance » sur l'article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à la régularisation de toutes les écritures comptables précitées dans le cadre du budget annexe « Vente d'électricité ».

Point 6 : A.L.S.H. « Les Ouistitis » : modification du règlement intérieur

Le Maire expose qu'il y a lieu de modifier ledit règlement intérieur en ce qui concerne :

- la capacité d'accueil du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 qui sera augmentée de 10 enfants le midi, à savoir 70 enfants les midis et 55 enfants les soirs contre 60 enfants les midis et 55 enfants les soirs actuellement ;

- la possibilité donnée au Maire de déroger aux critères de priorités et à l'âge des enfants accueillis dans le cadre de mesures sociales exceptionnelles.

Ces modifications sont indiquées en rouge dans le règlement intérieur joint à la note de synthèse et M. le Maire explique qu'il convient donc de le valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Ouistitis » ;

CHARGE le Maire de son application à compter du 1^{er} septembre 2022.

A la question du conseiller municipal M. Pierre GAYOT si le nombre d'enfants fixé à 70 les midis est plafonné, il lui est répondu par l'affirmative eu égard à l'aménagement du bâtiment dédié aux « Ouistitis ».

M. GAYOT s'interrogeant alors pour ce qui concerne le nombre d'enfants actuel arrêté les soirs, il s'avère que la commune serait en capacité de l'augmenter, étant entendu que cette décision devrait être entérinée par le conseil municipal.

Point 7 : **A.L.S.H. « Les Mikados » : modification du règlement intérieur**

Le Maire expose qu'il y a lieu de modifier ledit règlement intérieur en ce qui concerne :

- la capacité d'accueil du périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2022 qui sera augmentée de 15 enfants le midi et le soir, à savoir 100 enfants les midis et 75 enfants les soirs contre 85 enfants les midis et 60 enfants les soirs actuellement ;

- la possibilité donnée au Maire de déroger aux critères de priorités et à l'âge des enfants accueillis dans le cadre de mesures sociales exceptionnelles.

Ces modifications sont indiquées en rouge dans le règlement intérieur joint à la note de synthèse et M. le Maire explique qu'il convient donc de le valider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Mikados » ;

CHARGE le Maire de son application de suite.

Point 8 : **Animation jeunesse – validation du projet pédagogique été 2022 dans les Landes**

Le Maire signale à présent qu'il convient d'approuver le projet pédagogique spécifique aux animations d'été 2022 dans les Landes, ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le projets pédagogique spécifique 2022 dans les Landes ci-joint annexé.

Point 9 : **Décisions relatives au personnel communal de Blotzheim – Révision du Régime Indemnitare (RIFSEEP) –**

Le Maire rappelle que, par délibération du 14 décembre 2017 – point 8, la commune a mis en œuvre le nouveau Régime Indemnitare applicable aux agents de la commune (le RIFSEEP). Puis, par délibération du 25 juin 2020 – point 10, la commune a intégré dans ce régime indemnitare, entre autres dispositions prises lors de l'état d'urgence sanitaire, le grade de Technicien Territorial.

Il est rappelé que ce régime indemnitare est composé de 2 parts :

- l'une est l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) versée mensuellement. Celle-ci est notamment réduite en considération de l'absentéisme ;

- l'autre est le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé annuellement en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir constatés notamment lors de l'entretien d'évaluation annuel.

S'agissant de l'IFSE, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque catégorie d'emplois. A chaque groupe de fonction est corrélé un montant d'I.F.S.E. dit « cible » et qui correspond au montant moyen de l'IFSE de chaque groupe de fonction vers lequel doivent tendre les agents en relevant.

Ces montants cibles, pour chacune des catégories et groupes de fonction, sont déterminés dans la limite des plafonds annuels de l'I.F.S.E. définis réglementairement conformément à ceux prévus pour les fonctionnaires et corps de référence de l'Etat.

Le Maire signale que, dans le cadre de la mise en place initiale de l'I.F.S.E. en décembre 2017, il a été signalé dans l'article 7, un réexamen possible des montants cibles tous les 4 ans, le montant individuel attribué à chaque agent par l'autorité territoriale faisant l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions et de sujétions à la baisse ou à la hausse par arrêté individuel.

En 2022, tous les chiffres font état d'un niveau d'inflation en hausse en France de plus de 4,7 % depuis la mise en place du RIFSEEP, dont notamment les prix de l'énergie et de l'alimentaire.

Aussi bien, le Maire signale qu'il conviendrait de réévaluer les montants cibles, de manière à assurer au personnel de la ville de Blotzheim une valorisation financière de leur I.F.S.E. en tenant compte de cette inflation.

Pour ce faire, le Maire propose, dans un souci notamment de privilégier les salariés de la catégorie C majoritaires au sein du personnel de la commune, d'augmenter les montants cibles ainsi que les montants individuels de chaque agent, de :

- 5 % pour les agents des groupes de fonctions de la catégorie C ;
 - 4,5 % pour les agents des groupes de fonctions de la catégorie B ;
 - 4 % pour les agents des groupes de fonctions de la catégorie A
- selon les tableaux ci-joints en annexe.

Il est précisé également que les montants cibles du C.I.A. pour les agents des groupes de fonctions des catégories A et B étant calculés en référence des montants cibles de l'I.F.S.E., ces derniers sont en conséquence également revalorisés.

Cette augmentation prendra effet au 1^{er} juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la revalorisation des montants cibles de l'I.F.S.E. pour les agents des groupes de fonctions de catégories A, B et C (respectivement 5%, 4,5% et 4% pour les groupes de fonctions des catégories C, B et A) ainsi que de ceux des C.I.A. pour les agents des groupes de fonctions des catégories A et B comme indiqué dans les tableaux précités annexés, avec effet au 1^{er} juillet 2022 ;

PREND NOTE que ces valorisations de l'I.F.S.E. et du C.I.A. pour chaque membre du personnel de la ville de Blotzheim feront l'objet d'arrêtés personnels du Maire.

Mme Sylvie WILB rappelle que l'objectif de ce régime indemnitaire est de valoriser les fonctions occupées et l'expérience professionnelle de chaque agent qu'il soit en catégorie A, B ou C.

Elle signale que, pour ce faire et en ce qui concerne l'IFSE, le Maire détermine par arrêté le groupe de fonction et le montant applicable à chaque agent selon sa manière de servir et ses responsabilités, ce qui détermine le montant qui lui sera alloué à ce titre.

Elle précise également qu'un agent relevant par exemple d'un grade de catégorie C peut bénéficier d'un IFSE relevant d'un groupe de fonction de catégorie B si les fonctions exercées justifient un tel classement.

S'agissant du CIA, celui-ci est versé pour rappel le mois de janvier suivant l'année précédente, selon les montants attribués à chaque agent après un entretien individuel et vérification que les objectifs dévolus à l'agent ont été atteints.

Sur ce dernier point, l'adjoint M. Lucien GASSER précise que cette prime peut être revue effectivement à la baisse si l'agent n'avait pas donné satisfaction au cours de l'année précédente.

Point 10 : **Créations de postes : modification du tableau des effectifs**

Le Maire expose qu'il y a lieu de créer 4 postes, dans le cadre de l'évolution du service périscolaire élémentaire « Les Mikados » et du service périscolaire maternelle « les Ouistitis » nécessitant un renfort de personnel à titre permanent du fait de l'augmentation de l'accueil du nombre d'enfants à compter de la rentrée de septembre 2022 :

- la création de deux postes permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet (35h00/35h00 hebdomadaires soit 100 %),
- la création de deux postes permanents d'agents sociaux territorial à temps complet (35h00/35h00 hebdomadaires soit 100 %),

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard aux changements précités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les créations de postes dans les conditions annoncées ;

CHARGE le Maire de la modification en ce sens du tableau des effectifs à compter du 23 juin 2022 ;

PREVOIT les dépenses au chapitre 64 du budget 2022 et suivants.

Point 11 : **Contrat d'apprentissage**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 mai 2022, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Maire propose de recruter dès la rentrée scolaire 2022-2023, un apprenti rattaché au service « animation jeunesse » qui préparera dans le cadre de son apprentissage le diplôme BPJEPS Activités Physiques pour Tous, sur un an. Le coût de la formation de l'apprenti est principalement pris en charge par le CNFPT. Les frais de rémunération de l'apprenti et frais divers sont pris en charge par la commune-employeur. La présence de l'apprenti aux côtés du responsable du service « animation jeunesse », notamment les mercredis et durant les vacances scolaires, garantira une meilleure fluidité de l'offre en direction des jeunes, et des activités sportives développées à l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- **26 voix pour, dont 6 procurations**
- **Mme Aurore FRAICHE se retire du vote**

DECIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Animation Jeunesse	1	BPJEPS	1 an

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation des Apprentis,

PREND NOTE que la commune supportera les frais de rémunération et autres frais divers liés à ce recrutement,

NOTE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6413 du budget 2022 et suivants.

Point 12 : Convention de prestation de service entre Saint-Louis Agglomération et ses communes membres pour la distribution de publications communautaires

Les délibérations du 20 septembre 2017 et du 19 octobre 2017, respectivement du Conseil communautaire et du Conseil municipal de la ville de Blotzheim, avaient autorisé la distribution du magazine d'information communautaire « Mieux ensemble » par les services municipaux de la commune et approuvé la convention de prestation de service y afférente pour une durée de 4 ans.

Cette convention étant arrivée à échéance au 1er décembre 2021, il convient de la renouveler pour une durée de 4 ans selon les mêmes conditions, mais en élargissant son champ d'application à toute publication de l'agglomération nécessitant une distribution en boîtes aux lettres. Sont ainsi concernés pour le moment, comme précédemment, le magazine « Mieux ensemble » à raison de trois numéros par an ainsi que la Lettre de l'Eau « L'Aggl'Eau » à raison de deux fois par an. La distribution de toute autre publication communautaire sera validée en Conférence des Maires et fera l'objet d'un avenant à ladite convention.

Ainsi, pour assurer une diffusion optimale de ces publications auprès des habitants de Saint-Louis Agglomération, il est proposé d'en confier la distribution aux services municipaux des Communes membres moyennant le tarif de 0,30 € par exemplaire.

Une délibération a été prise en ce sens par le Conseil Communautaire en date du 18 mai 2022 approuvant cette distribution par les services municipaux des communes et les conventions de prestation de service y afférentes pour une nouvelle durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE cette proposition dans les mêmes termes ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service 2021-2025 à passer à cet effet avec Saint-Louis Agglomération selon le projet joint en annexe, ainsi que tout acte y afférent y compris les éventuels avenants à la convention ;

CHARGE le Maire de l'encaissement des titres de recettes correspondants.

L'adjointe Mme Sandrine SCHMITT souligne qu'il arrive que la commune profite de ces distributions par les agents communaux pour éventuellement ajouter d'autres prospectus plus ciblés pour la population blotzheimoise.

A ce titre, Mme SCHMITT signale qu'à l'occasion de la distribution prévue semaine 27 du magazine communautaire, un prospectus sera joint en faveur du recrutement de jeunes dans le corps des sapeurs-pompier de Saint-Louis.

A la question de M. Pierre GAYOT sur le montant du dédommagement de SLA à la commune, l'adjointe répond que cette somme avoisine les 750 € pour une distribution de 2 500 magazines environ.

En clôture de ce point, il est rappelé que cette convention de prestation de service permet à SLA de faire des économies substantielles sachant que ce service serait plus cher s'il était effectué par une entreprise privée.

Point 13 : **Commission Consultative Paritaire du C.L.S.H. « Les Mikados » et « Les Ouistitis » :**
Rapport d'activités 2021

Conformément à l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal, le Maire rappelle que tout comité consultatif créé établit chaque année un rapport de ladite commission à communiquer au conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du rapport d'activités 2021 de la Commission Consultative Paritaire du C.L.S.H. « Les Mikados » et « Les Ouistitis ».

Point 14 **Acquisition d'un terrain situé avenue Nathan Katz par l'EPF : approbation d'une convention de mise à disposition du bien pour usage à la commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;

Vu le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

Vu la délibération du conseil municipal de Blotzheim en date du 24 mars 2022 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien situé à Blotzheim (68730), avenue Nathan Katz, parcelle cadastrée section 35, N° 53, d'une contenance de 74,14 ares et approuvant le projet de convention de portage foncier y relative ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 16 mars 2022 portant accord financier pour l'acquisition du bien susvisé ;

Vu la convention de portage foncier relative au bien susvisé conclue en date du 30 mars 2022 entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 5 ans ;

Vu la renonciation au droit de préemption et la déclaration de libération de parcelle avec accord transactionnel signé par M. André WICKY, actuel occupant dudit bien, en date du 26 avril 2022 ;

Vu l'acquisition du bien susvisé suivant acte reçu le 2 mai 2022 par Maître Catherine LODOVICHETTI, notaire à Huningue, numéro A-2022-16941 du répertoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le principe et les termes du projet de convention de mise à disposition du bien pour usage, annexé à la présente délibération, relatif au bien situé à Blotzheim (68730), avenue Nathan Katz, parcelle cadastrée section 35, N° 53, d'une contenance de 74,14 ares ;

CHARGE et AUTORISE le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération.

Point 15 **Terrain situé avenue Nathan Katz : approbation d'une convention d'occupation précaire**

Vu la délibération du conseil municipal de Blotzheim en date du 24 mars 2022 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien situé à Blotzheim (68730), avenue Nathan Katz, parcelle cadastrée section 35, N° 53, d'une contenance de 74,14 ares et approuvant le projet de convention de portage foncier y relative ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 16 mars 2022 portant accord financier pour l'acquisition du bien susvisé ;

Vu la convention de portage foncier relative au bien susvisé conclue en date du 30 mars 2022 entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 5 ans ;

Vu la renonciation au droit de préemption et la déclaration de libération de parcelle avec accord transactionnel signé par M. André WICKY, actuel occupant dudit bien, en date du 26 avril 2022 ;

Vu l'acquisition du bien susvisé suivant acte reçu le 2 mai 2022 par Maître Catherine LODOVICHETTI, notaire à Huningue, numéro A-2022-16941 du répertoire ;

Vu la convention de mise à disposition de ce bien pour usage ou occupation par la collectivité approuvée le 23 juin 2022 (point 14) ;

Considérant que M. WICKY peut continuer à exploiter ledit bien jusqu'à ce que la commune en ait l'utilité, à charge pour la commune de le prévenir au moins 6 mois avant la date d'éviction souhaitée par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Considérant que M. WICKY doit bénéficier d'une indemnité d'éviction agricole à hauteur de 5.412,- €, sur une base de 73,- € l'are, qui fera l'objet d'un versement unique payable immédiatement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE	le principe et les termes du projet de convention d'occupation précaire en faveur de M. WICKY, annexé à la présente délibération, relatif au bien situé à Blotzheim (68730), avenue Nathan Katz, parcelle cadastrée section 35, N° 53, d'une contenance de 74,14 ares ;
AUTORISE	le Maire à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération ;
CHARGE	le Maire du paiement d'une indemnité d'éviction agricole d'un montant de 5.412,- € à M. WICKY ;
DEPENSES	à inscrire au compte 6718 du budget en cours.

M. Lucien GASSER rappelle que, à ce jour, l'EPF est propriétaire de ce terrain.

Il explique que le paiement d'une indemnité d'éviction agricole est une pratique normale qu'il y ait un bail ou non et que la commune a toujours procédé de la sorte jusqu'à présent.

Il précise que la somme de 73,- € l'are a été définie selon les barèmes en vigueur fournis par la Chambre d'Agriculture.

Point 16**Acquisition d'un terrain situé avenue Nathan Katz par l'EPF : rétrocession partielle et anticipée au profit de la commune et poursuite du portage avec l'EPF**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;

Vu le règlement intérieur du 16 juin 2021 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

Vu la délibération du conseil municipal de Blotzheim en date du 24 mars 2022 sollicitant l'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'un bien situé à Blotzheim (68730), avenue Nathan Katz, parcelle cadastrée section 35, N° 53, d'une contenance de 74,14 ares et approuvant le projet de convention de portage foncier y relative ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPF d'Alsace du 16 mars 2022 portant accord financier pour l'acquisition du bien susvisé ;

Vu la convention de portage foncier relative au bien susvisé conclue en date du 30 mars 2022 entre la commune et l'EPF d'Alsace pour une durée de 5 ans ;

Vu l'acquisition du bien susvisé suivant acte reçu le 2 mai 2022 par Maître Catherine LODOVICHETTI, notaire à Huningue, numéro A-2022-16941 du répertoire ;

Vu l'arrivée du terme de la convention de portage le 1^{er} mai 2027 ;

Vu le courriel adressé à l'EPF d'Alsace par la commune en date du 13 juin 2022 demandant la rétrocession partielle et anticipée au profit de la commune du bien ci-dessus désigné aux fins d'élargir le chemin rural perpendiculaire à l'avenue Nathan Katz en vue de constituer une amorce de desserte à la future zone d'activités d'une part et de réaliser un projet d'équipement sportif (terrain de basket) d'autre part ;

Vu le procès-verbal d'arpentage provisoire (ci-annexé) référencé 2022139 du 3 juin 2022 établi par le Cabinet GEOMEX, géomètre-expert à Ribeauvillé, en cours de certification par les services du Cadastre, divisant la parcelle située à Blotzheim (68730), avenue Nathan Katz, cadastrée section 35, N° 53, d'une contenance de 74,14 ares en 3 parcelles comme suit :

- section 35, numéro provisoire X/53 d'une superficie de 59,57 ares ;
- section 35, numéro provisoire X/53 d'une superficie de 9,37 ares ;
- section 35, numéro provisoire X/53 d'une superficie de 5,20 ares ;

Sachant que M. André WICKY, exploitant actuellement l'intégralité de cette parcelle conformément à la convention d'occupation précaire approuvée le 23 juin 2022 (point 15), sera informé au fur et à mesure des besoins ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE	l'acquisition anticipée des parcelles provisoirement cadastrées section 35, N° X/53 d'une superficie de 9,37 ares et section 35, N° X/53 d'une superficie de 5,20 ares représentées au procès-verbal d'arpentage provisoire ci-annexé moyennant le prix global de 83.362,84 € TTC, soit 78.661,57 € HT auquel prix s'ajoute une TVA sur la marge de 4.701,27 €, en vue de l'élargissement du chemin rural d'une part et de la réalisation d'un projet d'équipement sportif d'autre part ;
ACTE	la poursuite du portage par l'EPF d'Alsace pour le surplus ci-dessus désigné, non encore rétrocedé ;
AUTORISE	l'EPF d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
S'ENGAGE	à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'EPF d'Alsace ;
CHARGE	le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;
DEPENSES	à prévoir au budget 2022 et à venir sur les articles 2111 (terrains non bâtis) et 62878 (remboursement de frais à d'autres organismes).

M. Lucien GASSER précise que l'acquisition anticipée de ces parcelles est conclue au prorata du prix payé par l'EPF sans aucune plus-value.

Point 17 : **Compte-rendu du Maire sur les délégations reçues du conseil municipal**

Conformément à la délibération du 17 septembre 2020 – point 18, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 2ème trimestre 2022, comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints, portant sur l'article L. 2122-22 :

- alinéa 2 : fixation des tarifs relatifs aux animations enfance pour les vacances d'été 2022 ;
- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
 - alinéa 6 : passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 11 : fixation des rémunérations et règlements des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- alinéa 24 : autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le Conseil Municipal, en prend acte.

Point 18 : **Petite Camargue Alsacienne : rapport d'activités 2021**

Société Alsacienne de Jeux et de Loisirs de Blotzheim : rapport du délégué – exercice 2020/2021

Association des Petites Villes de France : rapport d'activités 2021

Le Maire signale à l'assemblée que ces documents sont, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le Conseil Municipal, en prend note et acte.

Point 19 : **Motion pour le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie à la Clinique de Saint-Louis**

Le Maire propose au conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« Le territoire de Saint-Louis Agglomération connaît depuis de très nombreuses années un développement économique et démographique exceptionnel.

L'agglomération compte ainsi à ce jour plus de 83 000 habitants, population dont le taux de croissance est supérieur à 1,2 % par an et notre territoire accueille donc environ 1 000 habitants de plus chaque année.

Malgré ce dynamisme remarquable, notre territoire est impacté par une désertification médicale qui s'accélère. Forte de ce constat, Saint-Louis Agglomération s'est engagée début 2021, aux côtés de l'Agence Régionale de Santé, dans l'élaboration d'un contrat local de santé dont l'objectif est d'améliorer l'attractivité médicale du territoire en favorisant, notamment, la création de maisons ou centres de santé.

Les études et les échanges menés dans le cadre de l'élaboration du contrat local ont montré que l'avenir de la clinique de Saint-Louis conditionne en grande partie l'offre de soins pouvant être proposée aux habitants du bassin de vie de Saint-Louis Agglomération.

Or, la situation de la Clinique est préoccupante depuis de nombreuses années et il est établi qu'elle devienne même critique.

Alerté, le Président de Saint-Louis Agglomération a, depuis de nombreux mois, fait part à l'Agence Régionale de Santé de sa préoccupation et de celle des élus de l'agglomération sur le devenir de la Clinique.

Par courrier du 10 décembre 2021, il a saisi officiellement la Directrice Générale de l'ARS qui, dans sa réponse du 15 février 2022, a confirmé que la Clinique, dont la structure juridique repose depuis 2014 sur un montage public/privé très complexe, se trouve dans une situation très fragile.

L'Agence précise que cette situation n'est pas nouvelle mais que la Clinique a pu se maintenir jusque-là grâce au soutien financier des pouvoirs publics qui veulent

conserver une offre de soins hospitaliers sur Saint-Louis. L'ARS fait cependant le constat que la situation financière de la Clinique continue à se dégrader.

Elle a donc engagé dès 2020 une étude sur les aspects financiers, juridiques, administratifs mais également en termes d'organisation de l'offre hospitalière nécessaire au bassin de vie desservi par la Clinique.

L'une des pistes évoquées est la fermeture des blocs opératoires qui, il faut le rappeler, ont été entièrement rénovés il y a quelques années. Cette fermeture se traduirait par la suppression de toute activité de chirurgie, y compris ambulatoire.

Elle porterait également atteinte aux activités du cabinet de radiologie et du laboratoire d'analyse médicale implantés sur le site de la Clinique.

Les élus de Saint-Louis Agglomération veulent donc alerter les pouvoirs publics sur les conséquences dramatiques d'une telle décision sur toutes les actions déjà engagées et en projet pour développer l'attractivité médicale du territoire notamment, l'agrandissement du service des urgences, l'ouverture à l'automne 2022 du centre de dialyse AURAL, l'ouverture d'une école de formation d'aides-soignantes pouvant être complétée par une école de formation d'infirmier, la réservation de terrains appartenant à Saint-Louis Agglomération en limite Nord du site de la Clinique pour y accueillir un centre médical, le développement dans les communes de l'agglomération de projets publics et privés de maisons de santé.

La portée du Contrat local de santé en voie de finalisation serait ainsi fondamentalement remise en cause.

La pérennisation, voire le renforcement, de toutes les activités de la Clinique y compris le bloc opératoire et la chirurgie ambulatoire, sont absolument indispensables pour que la population de notre territoire puisse bénéficier d'une offre de soins pertinente à laquelle elle a droit.

CONSIDERANT que la Clinique de Saint-Louis est le maillon essentiel de l'offre de soins proposée à la population de Saint-Louis Agglomération qui connaît un développement économique et démographique très important depuis de nombreuses années ;

CONSIDERANT que la Clinique doit absolument disposer de blocs opératoires et d'une chirurgie ambulatoire pour pérenniser ses activités d'hôpital de proximité qui constituent des compléments indispensables à la médecine de ville pour un bassin de vie de plus de 83 000 habitants ;

CONSIDERANT que l'Agence Régionale de Santé n'a apporté à ce jour aucune réponse pertinente aux interrogations formulées depuis de nombreux mois par les élus qui sont interpellés par la population sur le devenir des activités de la Clinique de Saint-Louis ;

CONSIDERANT que l'agglomération doit être associée aux réflexions relatives au devenir de la Clinique et de son redressement avant toute prise de décision ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DEMANDE avec la plus grande insistance le maintien des blocs opératoires et de la chirurgie ambulatoire de la Clinique de Saint-Louis ;

PREND NOTE que la présente motion sera adressée à :

- * Mme la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- * Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ;
- * Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse ;
- * Mesdames et Messieurs les sénateurs du Haut-Rhin ;
- * Mesdames et Messieurs les députés dans les 3^{ème} et 6^{ème} circonscriptions du Haut-Rhin ;
- * Monsieur le Président du Conseil Régional Grand Est, Président du Conseil de surveillance du GHRMSA.

Le Maire signale que toutes les communes relevant de SLA se sont engagées pour prendre la même motion en faveur de la clinique de Saint-Louis.

Point 20 : **Divers**

- 1) *Le Maire informe de l'organisation d'un apéritif dînatoire le vendredi 24 juin 2022 à 19h30 au Palais Beau Bourg à 19h pour honorer les aidants COVID et remercier tous ceux et celles qui ont aidé à l'occasion des élections législatives du mois de juin 2022.*
- 2) *Le Maire informe de la tenue de la Nuit Tricolore le 9 juillet 2022 au Palais Beau Bourg à partir de 20 h. Comme chaque année, il est prévu un orchestre à l'intérieur du Palais Beau Bourg et des animations sur le parking du Palais Beau Bourg. La soirée se terminera en apothéose avec la prévision d'un feu d'artifice tiré à 23h.*
- 3) *Le Maire signale la tenue du TrottoirFascht les 3 et 4 septembre 2022.*
- 4) *L'adjointe Sandrine SCHMITT rappelle l'obligation pour les conseillers d'une part de télécharger les nouvelles versions sur leurs tablettes d'ID libre et d'autre part d'indiquer lors de la lecture de la note de synthèse de leur présence ou non au conseil municipal concerné de manière à permettre au secrétariat de vérifier le quorum.*
- 5) *Le Maire annonce la date du prochain conseil municipal d'ores et déjà fixé au jeudi 8 septembre 2022.*

Avant de clôturer les débats, le Maire souhaite à l'ensemble des membres du conseil municipal de bonnes et reposantes vacances.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 20h15.

